

DÉCLARATION ORALE (traduite en français)

PRÉ-SESSION DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL (EPU) SUR LE CAP VERT

Genève, 29/08 au 01/09/2023

Excellences, Mesdames et Messieurs

Je m'appelle Maria Vicenta Fernandes et je suis présidente de l'Association cap-verdienne de lutte contre les violences basées sur le genre.

Notre association a les objectifs suivants : promouvoir les droits de l'homme, l'éducation à la citoyenneté, l'égalité des genres, ainsi que la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur le genre.

Nous aborderons des questions telles que la lutte contre la violence fondée sur le genre et la promotion des droits de l'homme des groupes minoritaires et marginalisés tels que les LGBTQI+, les travailleurs domestiques et les personnes handicapées.

Nous voudrions commencer notre discours en félicitant l'État du Cap-Vert pour les progrès importants qu'il a réalisés dans la lutte contre la violence fondée sur le genre et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, par exemple :

- L'adoption et la mise en œuvre (en cours) du Plan national de soins, qui se traduit par un gain important en termes de politiques publiques de genre, en mettant l'accent sur l'autonomisation économique des femmes et la promotion des droits de l'homme des personnes LGBTI ;
- La création et l'opérationnalisation de l'Observatoire du genre (2021), ainsi que la mise en œuvre et l'institutionnalisation d'un programme de réhabilitation pour les personnes accusées de violence liée au genre ;
- Le projet de loi sur la parité, élaboré sur la base d'un solide programme de plaidoyer, qui a été soumis au Parlement fin mai 2019 pour discussion et approbation, ce qui en fait une étape importante dans les efforts déployés par le pays pour promouvoir le leadership et la participation politique des femmes ;
- L'approbation du Fonds d'aide aux victimes (2023), en tant que source de financement pour la lutte contre la VBG au Cap-Vert, et en tant que ressource pour accélérer la fonctionnalité des structures et services clés pour la protection des victimes.

Malgré certains progrès, plusieurs préoccupations subsistent, conformément aux recommandations formulées lors de la dernière session de l'EPU.

#### 1. Lutte contre la violence fondée sur le genre

Lors du cycle précédent de l'EPU, le Cap-Vert a reçu 28 recommandations relatives à la violence liée au genre.

A l'instar de la recommandation n°41 du Maroc sur la formation des forces de l'ordre aux droits humains, nous recommandons au gouvernement de redoubler d'efforts pour former les techniciens et les professionnels à l'assistance aux victimes, en particulier les professionnels de la police, de la santé et de la justice.

La recommandation 104 de la France sur la lutte contre les violences faites aux femmes a été bien accueillie, mais malgré les efforts, le nombre de cas de VBG reste élevé. Ces dernières années, plusieurs cas de féminicides ont été recensés.

En ce qui concerne la recommandation n°107 du Gabon sur la mise en œuvre de la législation, on constate que le cadre juridique est programmatique et favorable. Cependant, l'expérience des ONG indique que les défis liés à la mise en œuvre effective de la Loi et du Plan National de Lutte contre les VBG II restent principalement liés à : (i) l'accès à la justice ; (ii) les mécanismes et services d'appui et de protection des victimes ; (iii) le harcèlement sexuel à l'égard des femmes ; et (iv) la prévention de la violence.

En ce qui concerne la recommandation n° 116 de l'Espagne sur les refuges et autres formes d'assistance aux victimes, nous recommandons au gouvernement de rendre les refuges opérationnels et de veiller à ce que les centres d'assistance aux victimes soient pleinement opérationnels dans toutes les municipalités, avec une assistance psychologique, sociale et juridique.

Nous recommandons donc également au gouvernement de

- Poursuivre les efforts visant à étendre les bureaux d'assistance aux victimes à tous les postes de police du pays.
- Renforcer la communication et les partenariats avec les organisations de la société civile et les médias dans la lutte contre la violence liée au genre et la mise en œuvre de mesures de prévention.

## 2. Droits des personnes LGBTQI+

Lors du dernier cycle de l'EPU, l'Australie a fait la recommandation n° 35 sur la promotion des droits des LGBTQI+. Cette recommandation a été notée parce que l'adhésion à la Coalition pour l'égalité des droits est un grand pas en avant, mais les résultats de l'adhésion à la Coalition se font toujours attendre. Aucune information n'est disponible sur les effets et les engagements qui sous-tendent cette signature et sur les projets qu'il est prévu de mettre en œuvre à cet égard.

En ce qui concerne la recommandation n° 109 du Canada sur les campagnes de sensibilisation, nous réitérons l'importance de cette recommandation pour le gouvernement du Cap-Vert.

Nous considérons également qu'il est important de recommander

- Intensifier la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation sur les droits humains des personnes LGBTQI+ et la lutte contre toutes les formes de discrimination, en étroite coordination avec les organisations de la société civile.
- Adopter une loi criminalisant l'homophobie.
- Réviser le code civil pour autoriser les partenariats entre personnes de même sexe.

## 3. Droits des femmes (travailleurs domestiques)

Lors des cycles précédents de l'EPU, bien qu'il y ait eu 12 recommandations sur les droits du travail, il n'y a pas eu de recommandations spécifiques sur ce sujet.

Toutefois, l'officialisation de l'Association des travailleurs domestiques (2019) pour défendre les intérêts de la classe et promouvoir les droits du travail de ses membres a constitué un grand pas en avant. Bien que le travail domestique soit le deuxième secteur d'emploi des femmes, leur situation reste préoccupante. Il y a des centaines de femmes dont les droits à la protection sociale ne sont pas

garantis, ce qui limite leur accès à la couverture médicale et aux médicaments, aux pensions et à d'autres avantages.

A ce sujet, nous considérons qu'il est important de recommander au Cap-Vert :

- Intensifier les actions et mettre à disposition des fonds pour la mise en œuvre complète de la feuille de route pour l'amélioration des conditions de travail des travailleurs domestiques ;
- Promouvoir des campagnes d'information et de sensibilisation destinées aux travailleurs domestiques sur leurs droits en matière de travail ;
- Créer des mécanismes d'application de la loi et des moyens alternatifs de résolution des conflits entre les travailleurs domestiques et les employeurs, en particulier en ce qui concerne la possibilité de déposer une plainte formelle en cas de harcèlement sexuel et/ou moral, ainsi que dans les situations qui portent atteinte à la dignité humaine.

#### 4. Droits des personnes handicapées, en particulier des femmes

Diverses initiatives du gouvernement et d'organisations de la société civile sont en cours pour les personnes handicapées afin de lutter contre la discrimination et de promouvoir l'accès à la protection sociale, à l'éducation et au travail, ainsi que de renforcer leurs associations.

Toutefois, la difficulté d'accès des femmes handicapées à la santé sexuelle et reproductive est préoccupante. Par exemple, le taux de prévalence du VIH parmi elles est plus élevé que celui de la population féminine en général, ce qui illustre leur vulnérabilité.

Nous suggérons donc que la recommandation n°4 faite par l'Espagne sur la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées soit réitérée au Cap-Vert. Il est également important de réitérer la recommandation n°123 faite par Madagascar de créer une loi qui punit la discrimination.

A ce sujet, nous considérons également qu'il est important de recommander au Cap-Vert :

- Intensifier les efforts pour faire connaître la Convention des personnes handicapées, ratifiée par le Cap-Vert le 10 octobre 2011, et son incorporation dans divers documents de politique nationale, et en particulier ceux liés à la santé, à l'emploi et à la justice ;
- Ratifier la Convention n° 159 de l'OIT sur la réinsertion professionnelle et l'emploi des personnes handicapées ;

Nous vous remercions de votre attention et nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos questions.